



ASSOCIATION
Le parc

DOCUMENT DE MISE EN CONCURRENCE

Evaluation de la qualité des ESSMS

ASSOCIATION Le Parc

Date limite de dépôt des offres fixée au 14/04/2023

Contact : Claire Guinaudeau
Chargée de projets - qualité
guinaudeau.claire@leparc.asso.fr



1- INFORMATIONS GENERALES	P-1
1-1 Objet de la mise en concurrence	P-1
1-2 Présentation de l'association Le Parc	P-2
1-3 Présentation des 4 établissements et services concernés	P-3
1-4 Mise en œuvre de la démarche d'amélioration continue de la qualité	P-4
2- MODALITES DE LA MISE EN CONCURRENCE	P-5
2-1 Parties contractantes	P-5
2-2 Modalités de réponse	P-6
2-3 Calendrier attendu	P-6
2-4 Profil recherché des intervenants et critères de sélection	P-6
2-5 Modalités d'évaluation et de rendu du rapport	P-7
2-6 Confidentialité	P-7



1- INFORMATIONS GENERALES

1-1 Objet de la mise en concurrence :

Depuis la Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) relevant de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) sont soumis à l'évaluation de leurs activités et de la qualité de leurs prestations délivrées.

En 2019, la Loi relative à l'Organisation et à la Transformation du Système de Santé fait évoluer le cadre de cette évaluation en confiant à la Haute Autorité de Santé la mission d'élaborer un nouveau dispositif.

Cette réforme conduit à des changements afin d'améliorer le dispositif d'évaluation de la qualité des ESSMS, visant prioritairement à :

- permettre à la personne accompagnée d'être actrice de son parcours,
- renforcer la dynamique qualité au sein des ESSMS,
- promouvoir une démarche porteuse de sens pour les ESSMS et leurs professionnels.

En outre, on peut noter :

- Un référentiel national commun aux ESSMS
- Des méthodes d'évaluation communes aux ESSMS
- Une évaluation tous les 5 ans (article D. 312-204 du CASF) réalisée par un organisme évaluateur accrédité par le COFRAC et habilité par la HAS conformément à ce qui est prévu par l'article 1^{er} du décret n° 2022-742 du 28 avril 2022.
- Un rapport rendu public.

Cette mise en concurrence porte sur l'évaluation de 4 de nos établissements et service conformément à l'arrêté préfectoral de l'Ille et Vilaine en date du 02 Janvier 2023, portant programmation des évaluations de la qualité des ESSMS.



1-2 Présentation de l'association Le Parc :

L'association Le Parc dont le siège est situé 12 rue Anne Boivent, 35 300 Fougères est une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et a été créée en 1981.

L'association Le Parc accueille des enfants, des adolescents et des adultes présentant des déficiences sensorielles et/ou des handicaps associés et/ou des handicaps rares et/ou des troubles du développement (troubles du langage, de la communication, du spectre de l'autisme ...).

Les personnes sont reconnues d'abord et avant tout pour leurs potentialités, capacités et expériences individuelles.

L'association Le Parc a produit un nouveau projet associatif stratégique en 2022 à travers lequel elle ré affirme son ambition et ses engagements :

- En participant au développement d'une société plus inclusive
- En s'ouvrant sur le monde et la créativité au service du mieux-être des personnes accompagnées
- En favorisant l'auto détermination et la participation de tous

En 2022, l'association Le Parc c'est :

- 600 adultes et enfants accompagnés dont 30 adultes hébergés et 60 enfants en internat de semaine
- 12 dirigeants bénévoles, 7 dirigeants salariés près de 200 professionnels pluri disciplinaires
- 5 établissements et services
- Un territoire d'intervention sur le département d'Ille et Vilaine avec un important ancrage territorial sur le Pays de Fougères.
- 11 millions de budget au 31-12-2021

Nos missions :

- Accueillir et communiquer
- Accompagner
- Prendre soin et promouvoir la santé
- Eduquer et enseigner
- Porter des projets partagés
- Coopérer avec les partenaires



1-3 Présentation des établissements concernés par l'évaluation :

- **IES et SSEFS Paul Cézanne :**

L'IES Paul Cézanne est un établissement. Il a une autorisation pour 120 jeunes et accueille plus de 140 jeunes de 3 à 20 ans, du lundi au vendredi, sur les périodes scolaires. Des accueils sont possibles sur les petites vacances scolaires. Le service est ouvert au moins 175 jours par an.

Le projet d'établissement est un accompagnement inclusif. Plus de la moitié des enfants est scolarisé dans des établissements scolaires partenaires.

L'établissement dispose de 60 places en internat de semaine. 36 places sur site et 24 places en inclusion au sein d'un FJT.

L'équipe est composée de :

- 7 cadres (directrice, directeur adjoint et 4 chefs de service)
- Environ 85 salariés de différents métiers de l'enseignement, de l'accompagnement (travailleurs, sociaux, maitresse de maison ...), du soin (IDE, thérapeutes : ergo, ortho, psycho, psycho mot, art thérapeute ...) et de la restauration.

La directrice et le directeur adjoint encadre également le SSEFS Paul Cézanne avec une cheffe de service et environ 15 salariés (enseignement, accompagnement, soin).

Le SSEFS a une autorisation pour 85 places mais accompagne environ 120 enfants par an. Les enfants sont scolarisés dans le nord du département 35 mais également dans la Mayenne et la Manche.

Les professionnels du SSEFS accompagnent les enfants dans leur vie scolaire et familiale. Le service est ouvert au moins 175 jours par an.

- **Le CAMSP Farandole**

Le CAMSP accompagne 40 enfants de 0 à 6 ans (soit plus de 3500 consultations par an) et participe au dépistage de près de 200 enfants par an.

Crée en 1976, le CAMSP est polyvalent depuis 2004.

L'équipe d'encadrement est composée d'un directeur et d'une cheffe de service. Un médecin est directeur des soins. L'équipe (9 personnes) est composée d'une EJE et de professionnels du soin.

Le CAMSP intervient sur 2 territoires : Fougères et Vitré.

- **La résidence Robinson (FAM- FDV)**

La résidence Robinson accueille 30 résidents (17 en FAM et 13 en FDV), 365j par an, répartis en 3 maisons sur un même site.

Il est dirigé par le même directeur que le CAMSP et par une cheffe de service. L'équipe est constituée d'environ 30 professionnels (accompagnement, soin et administratif).



1-4 Mise en œuvre de la démarche d'amélioration continue de la qualité :

Conformément à son projet associatif stratégique (2022), l'association Le Parc a la volonté de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de la qualité.

La démarche qualité est pilotée par une chargée de projets au côté des directeurs et de la direction générale.

Les évaluations externes des établissements et services ont été effectuées en 2015 et les établissements et services ont été renouvelés dans leur autorisation en 2017.

- Le copil qualité définit la stratégie associative en matière de qualité et suivra les travaux des groupes Qualipres et QVT.
- Le groupe Qualipres se consacre à la qualité de nos prestations : définition du PACQ (programme d'amélioration continue de la qualité), suivi des actions et propositions d'amélioration)
- Le groupe QVT (qualité de vie au travail) travaille à l'élaboration du plan QVT à partir des DUERP et des résultats de l'enquête « baromètre QVT » lancée en Janvier et au suivi des actions,

Les groupes sont représentatifs de notre association : représentation des métiers et des établissements et services et des personnes accompagnées.

Nous avons prévu de nous équiper du logiciel de pilotage de la qualité AGEVAL dans les semaines à venir.

Ce logiciel permet de :

- Mener des auto-évaluations à partir du référentiel national d'évaluation de la qualité des ESSMS,
- Définir et assurer le suivi du Plan d'Action Qualité en déterminant : des objectifs et actions, des priorités et des échéances, l'état d'avancement du PAQ, des indicateurs de suivi.
- Disposer d'une gestion documentaire accessible aux professionnels,
- Mener une évaluation et un suivi du PAQ en lien avec la gestion des risques (DUERP),
- Proposer des enquêtes de satisfaction.



2- MODALITES DE LA MISE EN CONCURRENCE :

2-1 Parties contractantes :

L'association Le Parc est représentée par Perrine OBONSAWIN en tant que Directrice Générale, Estelle VINCON en tant que Directrice IES-SSEFS, Gilles DENIS en tant que Directeur du CAMSP Farandole et de la Résidence Robinson, et par Claire GUINAUDEAU, chargée de projets-qualité.

Le candidat sera sélectionné par un collectif constitué, intégrant des cadres dirigeants bénévoles et salariés.

Le contrat engageant le commanditaire et l'organisme accrédité sera signé par Perrine OBONSAWIN au titre de l'association Le Parc.

Le contrat précisera notamment les dates de la visite d'évaluation, sa durée, son coût, le nom et le profil des intervenants missionnés par l'organisme, ainsi que le planning de la visite d'évaluation qui comprendra des séquences organisationnelles et des séquences d'investigations.

Il est souhaitable que les intervenants de l'organisme pressentis pour l'évaluation soient présents à l'entretien dans le cadre de cette mise en concurrence.

A noter qu'au moins deux intervenants doivent réaliser cette mission d'évaluation afin d'en garantir la collégialité.



2-2 Modalités de réponse :

La publication de ce cahier des charges se fera :

- Sur le site internet de l'association : www.leparc.asso.fr
- Directement auprès des organismes accrédités à partir de la liste éditée par la HAS.

Les offres doivent être transmises à Mme GUINAUDEAU par mail au plus tard pour le 14/04/2023 compris.

Contact : guinaudeau.claire@leparc.asso.fr

2-3 Calendrier attendu :

- Publication du document de mise en concurrence :
15 mars 2023
- Etude des propositions des cabinets d'évaluation :
17 avril 2023
- Choix du cabinet d'évaluation :
Mai 2023
- Evaluation sur site :
Octobre 2023
- Transmission du rapport par l'organisme accrédité :
Novembre 2023 – Au plus tard 1 mois après la visite d'évaluation
- Rédaction des observations par l'ESSMS :
Novembre 2023 – Au plus tard 1 mois après la réception du rapport
- Clôture du rapport et communication à l'ESSMS :
Pour le 15 décembre 2023 au plus tard

2-4 Profil recherché des intervenants et critères de sélection :

Le profil recherché est le suivant :

- Organisme accrédité par le COFRAC et habilité par l'HAS à partir de la liste rendue public sur le site internet de la HAS (décret du 28 avril 2022).
- Une expérience professionnelle dans le secteur du social et du médico-social et plus particulièrement des compétences au regard du profil du public accompagné au sein de l'association, si possible des compétences en LSF des intervenants.

Les critères de sélection sont les suivants :

- Les compétences et expériences des intervenants,
- La déontologie et l'éthique proposées selon une approche bienveillante et constructive,
- La clarté et la précision de l'offre,
- Le respect du calendrier,
- Le prix.



2-5 Modalités d'évaluation et de rendu du rapport :

L'évaluation de l'ESSMS a pour objet d'évaluer la qualité des prestations délivrées aux personnes accueillies.

L'évaluation consiste en une appréciation impartiale et indépendante, réalisée lors de la visite au sein de l'ESSMS conformément au cahier des charges applicables aux organismes chargés de l'évaluation des ESSMS édité par la HAS.

L'évaluation se déroulera sur la base des outils et méthodes élaborés et édités par la HAS à savoir : le manuel d'évaluation de la qualité des ESSMS, le référentiel d'évaluation de la qualité des ESSMS, la procédure d'évaluation des ESSMS et le système d'information Synaé.

Les critères du référentiel d'évaluation applicables au SAJ seront définis au regard du profil de l'ESSMS et de l'autorisation. Le champ d'application des critères sera déterminé par trois types d'éléments :

- Le secteur d'intervention
- Le type de structure
- Le public accompagné

Pendant la visite, l'ESSMS communiquera aux intervenants de l'organisme accrédités documents nécessaires à l'évaluation.

Un rapport circonstancié sera rédigé par l'organisme accrédité, sur la base des outils élaborés par la HAS et disponibles par extraction des données enregistrées sur la plateforme Synaé.

Le rapport reprendra l'ensemble des éléments d'évaluation du référentiel côtés. Il mettra en valeur les axes forts et les axes de progrès identifiés. Un focus sera réalisé sur la cotation des critères impératifs.

Le rapport produit sera transmis à l'ESSMS au plus tard 1 mois après la visite d'évaluation via la plateforme Synaé.

L'ESSMS disposera alors d'un mois à compter de la réception du rapport pour rédiger ses observations et les retourner à l'organisme.

Ensuite, ce dernier procédera à la clôture du rapport d'évaluation et le communiquera définitivement à l'ESSMS.

2-6 Confidentialité :

L'organisme s'engage à ne pas céder, dupliquer, divulguer à un tiers, à quelque titre que ce soit, tout ou partie des données recueillies dans le cadre de la mission d'évaluation réalisées dans l'ESSMS, en dehors de ce qui est exigé pour le rapport de visite.

Le rapport devra garantir l'anonymat des personnes qui ont pris part à l'évaluation.